



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-392

**ARRÊTÉ D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN ENGAZONNE
SAINTE-PEZENNE BOURG**

du lundi 15 mai 2023 au dimanche 2 juillet inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en préserver l'accès ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation du terrain engazonné listé ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du lundi 15 mai 2023 au 2 juillet 2023.

Est concerné :

- Stade de Sainte-Pezenne Bourg, terrain A

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié aux associations sportives et établissements scolaires concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2023

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

